

Demande d'aide à la formation professionnelle

Conditions d'octroi des dons

La Fondation vaudoise pour la formation des métiers de bouche est une fondation de droit privé, dont le but est de soutenir la formation professionnelle initiale et continue.

Formations soutenues

Diplômes professionnels (brevets)

- Responsable de la restauration avec brevet fédéral
- Chef cuisinier avec brevet fédéral
- Chef de la réception avec brevet fédéral avec brevet fédéral
- Responsable du secteur hôtelier-Intendance
- Chef boulanger-pâtissier avec brevet fédéral
- Chef confiseur-pâtissier-glaçier avec brevet fédéral
- Boucher-charcutier avec brevet fédéral
- Paysan ne avec brevet fédéral

Diplômes professionnels supérieurs (maîtrises)

- Chef de la restauration avec diplôme fédéral
- Chef de la restauration collective avec diplôme fédéral
- Chef de cuisine avec diplôme fédéral
- Maître boucher-charcutier
- Chef du secteur hôtelier-Intendance avec diplôme fédéral
- Paysanne diplômée
- Boulanger-pâtissier diplômé
- Pâtissier-confiseur diplômé
- Commerçant diplômé en boulangerie-pâtisserie-confiserie

Etablissement

- École hôtelière de Lausanne (EHL) HES
- École hôtelière de Genève ES
- École hôtelière de Belvoirpark à Zurich ES
- École hôtelière de Passugg - SETH Swiss School of Tourism and Hospitality ES
- École supérieure en hôtellerie et tourisme de Bellinzone ES

Qui peut bénéficier de l'aide ?

Toutes les personnes qui disposent des titres requis pour suivre les cours prévus afin d'obtenir les brevets et diplômes supérieurs :

- qui sont domiciliées dans le canton de Vaud
- ou qui travaillent dans une entreprise ou un établissement situés sur sol vaudois
- et qui remplissent le formulaire de demande d'aide (à demander au secrétariat de la Fondation ou à télécharger sur le site www.metiers-de-bouche.ch) avant ou pendant leur formation. Aucun dossier ne sera accepté passé ce délai.

Comment procéder ?

- S'adresser en premier lieu aux fonds des conventions collectives existant dans la branche ou tout autre organisme similaire. Par exemple, « La Tune à la formation », Hotel & Gastro Union, etc. sans oublier la FONPRO (www.fonprosup.ch). Pour plus d'information, voir notre site www.metiers-de-bouche.ch.
- Remplir complètement le formulaire de demande de dons de notre Fondation, avec précision.
- Renvoyer le formulaire entièrement complété avec toutes les annexes requises ainsi que les copies des demandes mentionnées au point 1, et ceci avec les réponses, positives ou négatives, des différents fonds.

Modalités de paiement

En règle générale, le don correspond à la moitié de la totalité des frais occasionnés par les cours et les examens, à l'exclusion de frais de transport et autres. Le premier paiement intervient dès que le dossier a été accepté, pour autant que ce dernier soit complet. La preuve du premier versement à l'école doit être apportée. Le deuxième versement intervient après le passage de l'examen, sur production de l'acquittement de l'inscription à l'examen, ainsi que d'une attestation de présence et de participation à l'examen (à demander

à l'organisateur de l'examen) et ceci, que vous ayez réussi ou échoué à cet examen.

Clauses juridiques

Le bénéficiaire d'un don qui arrête les cours préparatoires devra l'annoncer et, en principe, rembourser tout ou partie du don déjà reçu de la Fondation, sur décision du Conseil.

Le bénéficiaire d'un don qui abuse, d'une façon ou d'une autre, de la générosité de la Fondation devra rembourser tout ou partie du don, sur décision du Conseil.

Le for juridique est à Lausanne. Les décisions de la Fondation ne peuvent faire l'objet d'aucun recours. Seul le Conseil est habilité à prendre les décisions d'octroyer des dons.

Ces conditions d'octroi ont été acceptées par le Conseil lors de sa séance du 27 juin 2008 ; elles sont susceptibles d'être modifiées en tout temps par celui-ci.

Version de septembre 2012 (remplace les versions antérieures qui ne sont plus valables).